

**DÉPARTEMENT**

**Saône et Loire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE DEMIGNY 71150**

**Date : 04/09/2025**

Séance du 04 septembre 2025

**Numéro : 40/2025**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 4

Absents non excusés : 3

Retard : 0

Pouvoirs : 4

Pris part à la délibération : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 septembre à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

**DATE DE LA CONVOCATION**

**26/08/2025**

**DATE D'AFFICHAGE**

**11/09/2025**

**Présents :** Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Pascale PERIER, Florence GALVAING, Manon JOLIVET, Mrs José DE SOUSA, Daniel SUBIRANIN, Patrick CHARLES, Jean-François SIRANDRE, François MAUCHAND

**Absents excusés :** Mrs Gérald NEVORET, Guy CONON, Mickael PAVAT, Mme Claudie JOBARD.

**Absents non excusés :** Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL, Christophe JACQUEMARD.

**Pouvoirs :** Claudie JOBARD a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY, Gérald NEVORET a donné pouvoir à Isabelle BREUER, Mickael PAVAT a donné pouvoir à Jean-François SIRANDRE, Guy CONON a donné pouvoir à Patrick CHARLES

**Retard :** aucun

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle BREUER

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**Affaires générales – Domaine public - Parcelle**

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

ID : 071-217101708-20250904-40\_2025B-DE



Suite au projet immobilier de création de **19 logements**, rue Eugène Gérard et **l'interdiction de la DRI** de sortie directe sur la **RD 19**, la sortie des véhicules des propriétaires des logements se fera sur la Place du 08 mai ( parcelle cadastrée **AE 16** à usage de parking public ) qui fait partie à ce jour du domaine privé de la commune.

La parcelle **AE 16** satisfait aux conditions d'appartenance du domaine public et y entre de plein droit.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle **AE 16**;
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PROCÈDE** au classement dans le domaine public communal, de la parcelle **AE 16**;
- **AUTORISE** Mme la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

POUR EXECUTION CONFORME,  
Certifié Exécutoire,

La Maire, Marie-Claire DILLY

